

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION, C'EST QUOI?

Opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2015, **ce nouveau dispositif remplace le droit individuel à la formation (DIF).**

1 Un salarié travaille dans le secteur privé ou agricole, à temps plein ou à temps partiel.

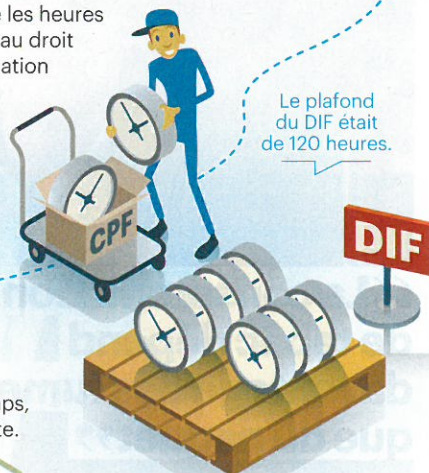


Les fonctionnaires, professions libérales ou artisans ne bénéficient pas du CPF.



2 Un salarié en CDI cumulera 24 heures de formation par an les cinq premières années, puis 12 heures par an les suivantes, jusqu'à 150 heures maximum.

Le salarié conserve les heures accumulées grâce au droit individuel à la formation (DIF). **Son compte personnel de formation (CPF) sera crédité en fonction de son temps de travail.**



Le plafond du DIF était de 120 heures.

3 Si ce salarié change d'entreprise, il garde ses droits, sans limite de temps, jusqu'à son départ à la retraite.

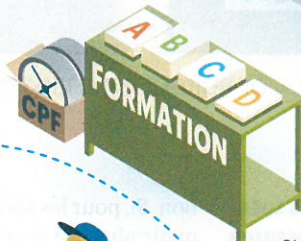
Avec le DIF, il avait deux ans maximum pour utiliser ses droits.



3 S'il se retrouve au chômage, il conserve ses heures et peut utiliser cette période pour suivre une formation.



4 Le salarié choisit sa formation parmi celles inscrites au catalogue du CPF, accessible à partir de janvier 2015 sur moncompteformation.gouv.fr



5 Le salarié doit obtenir l'accord de son employeur **uniquement si la formation se tient pendant son temps de travail.** Il sera alors payé.

La mise en œuvre du DIF requerrait dans tous les cas l'acceptation de l'employeur.



6 Le CPF peut se cumuler avec d'autres dispositifs, comme le congé individuel de formation, qui permet d'obtenir des formations d'une durée de moins d'un an.



Retrouvez la version animée en flashant ce QR code.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2013, l'Etat a dépensé 3,7 milliards d'euros pour la formation professionnelle. En France métropolitaine, une personne sur deux âgée de 18 à 64 ans a suivi une formation en 2012.